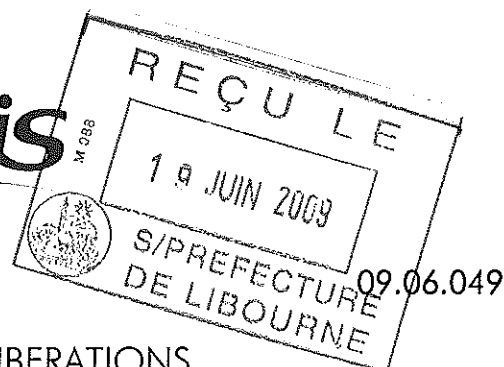




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 15 JUIN 2009

*Nombre de conseillers
composant le Conseil
Communautaire : 35*

L'an deux mil neuf, le quinze juin, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville de Libourne, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

Etaient Présents :

Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président, Mesdames et Messieurs Caroline RAYNIER, Jacques ROY, Jean-Claude ORUEZABAL, Catherine PAUTY, Denis SIRDEY, Joël ROUSSET, Corinne VENAYRE, Isabelle HARDY, vice-Présidents,

Mesdames et Messieurs Jean-Claude PUYO, Émile LUCAS, Christian COURTY, Bernadette JOVENET, Annie POUZARGUE, Anne-Marie DUBOIS, Chantal FARNIERE, Catherine SEIGLE, Jean-Luc BARBEYRON, Eric CURELY, Christine PEYNOCHE, Loïc MAGNAN, Thierry DARFEUILLE, Caroline DELARBRE, Sabine AGGOUN, Thierry MARTY, Wilfried LAFON, Patrick NIVET, Marie-Christine DEDIEU, Jean-Jacques TALLET, Marie-José FETRE, Micheline LANGLET-RIETSCH, Jean HERRANZ, conseillers communautaires,

Etaient excusés :

Monsieur Michel MILLAIRE, vice-Président, pouvoir à Madame Christine PEYNOCHE, conseillère communautaire titulaire,

Monsieur Régis GRELOT, conseiller communautaire titulaire représenté par Monsieur Patrick NIVET, conseiller communautaire suppléant,

Monsieur Francis BOULDY, conseiller communautaire titulaire, représenté par Madame Marie José FETRE, conseillère communautaire suppléante,

Monsieur Gérard HENRY, conseiller communautaire titulaire, représenté par Monsieur Jean Jacques TALLET, conseiller communautaire suppléant,

Madame Francine FAURE, conseillère communautaire titulaire, représentée par Monsieur Jean HERRANZ, conseiller communautaire suppléant,

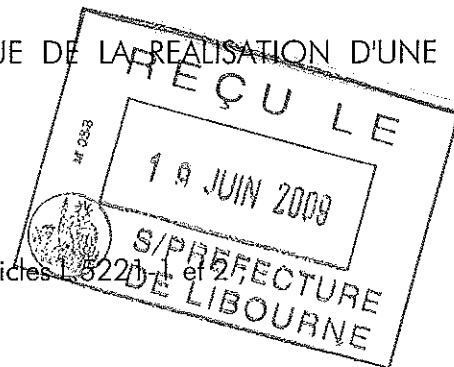
Madame Annie CONTE, conseillère communautaire titulaire, représenté par Madame Micheline LANGLET-RIETSCH, conseillère communautaire suppléante,

Messieurs Bernard LE BROZEC et Renaud CHALLENGEAS, conseillers communautaires titulaires, absents non représentés,

Monsieur Daniel BEAUFILS, conseiller communautaire titulaire, est arrivé à la délibération n°09-06-050 et a été représenté par Madame Marie Christine DEDIEU, conseillère communautaire suppléante, pour les délibérations précédentes,

Madame Marie José FETRE a été nommée secrétaire de séance.

ECONOMIE, ARTISANAT ET EQUILIBRE COMMERCIAL
CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE
ZONE D'ACTIVITE D'INTERET DEPARTEMENTAL (Z.A.I.D.)



Sur proposition de Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5221-1 et 2

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Libournais ;

Considérant que les articles L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent les communautés de communes (CDC) à provoquer la création d'une entente qui a pour objet de conduire en commun des projets inscrits dans le cadre des compétences communes à chacune des entités concernées ;

Considérant que c'est dans cet esprit qu'est envisagé un rapprochement de nature stratégique entre la Communauté de Communes du canton de Guîtres, la Communauté de Communes du Libournais, la Communauté de Communes du Lussacais, la Communauté de Communes du Pays de Coutras et la Communauté de Communes du Sud-Libournais, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne (CCIL), afin de se doter, à l'échelle de leur territoire, d'une politique commune et pérenne en matière de développement économique ;

Considérant que les principaux enjeux actuels touchant au développement économique du territoire Libournais sont, en grande partie, liés aux caractéristiques suivantes :

- la rareté de terrains disponibles dédiés à l'accueil d'entreprises ;
- un développement propre à ce territoire mais aussi liée à la proximité de l'agglomération bordelaise, dans un contexte d'étalement urbain, qui induit un potentiel d'attractivité qu'il est nécessaire d'organiser et d'optimiser ;
- la prise de conscience par un certain nombre d'acteur du développement économique du besoin d'une approche économique cohérente et partagé du territoire ;

Considérant la réalisation d'une étude stratégique de développement économique réalisée conjointement par les Communautés de Communes canton de Guîtres, du Libournais, du Lussacais, du Sud Libournais, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne visant à identifier, à l'échelle des quatre communautés de communes, les potentialités en matière de développement des infrastructures économiques et à répondre également à l'appel à projet du Conseil Général de la Gironde sur les pôles d'équilibre du développement économique (création et/ou requalification des zones d'activités) ;

Considérant que les résultats de l'étude stratégique de développement économique concluent :

- que la zone économique de Libourne rassemble déjà les critères la définissant comme une zone économique d'intérêt départemental (ZAID) en Libournais ;
- que les réserves foncières disponibles pour son extension impliquent les territoires voisins ;
- que, par conséquent, le développement d'une zone d'activité d'intérêt départementale en Libournais doit s'envisager en cohérence avec l'existant sur la Ville de Libourne
- à l'opportunité du développement d'une telle zone autour du site du Vignon (commune de Saint-Denis-de-Pile) et, dans la continuité, autour de l'aérodrome des Artigues de Lussac, incluant également des terrains appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne ;
- à la pertinence de la création de quatre zones d'activités de proximité (sur les communes d'Izon, Les Billaux, Libourne et Saint Denis de Pile) ;

Considérant que l'extension du périmètre de l'étude stratégique de développement économique au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Coutras n'est pas de nature à remettre en cause ces conclusions, cette extension visant :

- à intégrer les caractéristiques économiques de ce territoire aux premières conclusions de cette étude
- à prendre en compte, au sein du schéma des infrastructures économiques défini par cette étude, la zone d'Eygreteau située sur ce territoire, et ce, au titre des zones d'activités de proximité ;

Considérant que la réalisation d'une ZAID doit être portée à une échelle dépassant les seuls territoires d'implantation de cette zone, il est proposé de former une Entente entre les cinq communautés de communes. Cette Entente a pour objet d'organiser le partenariat, l'engagement et la solidarité des partenaires dans les démarches à mener pour la réalisation des études préalables nécessaires à la création de cette ZAID et de prévoir les modalités permettant d'assurer une maîtrise foncière des terrains sur le périmètre concerné ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne est partie prenante du projet et directement concernée par celui-ci du fait, d'une part, de ses compétences en matière de développement économique et, d'autre part, de la propriété d'une partie des terrains autour de l'aérodrome des Artigues de Lussac ;

Considérant qu'une convention de financement entre la CCIL et la CDC du canton de Guîtres précisera les modalités de partenariat et de participation de la CCIL dans cette opération ;

Considérant que l'outil le plus approprié pour la réalisation de la ZAID est la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée), cet outil permettant, entre autres, de sécuriser les acquisitions foncières (protection des terrains contre la spéculation) mais aussi de planifier dans le temps les aménagements de la zone ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ZAC ne peut se faire par l'Entente, une personne publique devant être porteuse de la procédure ZAC ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet de ZAC se décompose en deux phases :

- 1ère phase (2009) : réalisation d'études pré opérationnelles en vue de la création de la ZAC : relevé topographique, étude géotechnique, étude hydraulique spécifique, étude sur les trafics et circulation, étude environnementale, esquisse du projet, étude d'impact, montage du dossier de création de la ZAC, procédures de concertation.
- 2ème phase (2010) : réalisation des études opérationnelles pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC (si les études de la 1ère phase concluent à la faisabilité technique de la zone) : affinage technique et financier du projet, montage du dossier de réalisation de la ZAC, dossier « loi sur l'eau », diagnostic archéologique) ;

Considérant que la mise en œuvre de ZAC nécessitera des frais de fonctionnement comprenant notamment le recours à une assistance juridique et au recrutement d'un chef de projet ;

Considérant par ailleurs qu'au cours de la mise en œuvre de la ZAC, la mise en vente de terrains, au sein et à proximité du périmètre de la ZAID, pourrait intervenir, nécessitant leur maîtrise par les partenaires du projet ;

Considérant que le fonctionnement de l'Entente est défini par le règlement proposé en annexe et soumis à la présente délibération ;

Considérant qu'une convention financière entre les cinq communautés aux fins de régler la répartition des charges résultant des frais liés à la réalisation de la première phase et de la seconde phase, est annexée à la présente délibération, prenant en compte les participations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne ;

Considérant que chaque conseil de communauté est appelé à élire en son sein une commission spéciale de trois membres qui formeront la conférence de l'Entente. La conférence aura la charge de préparer les actions qui relèveront de l'objet de l'entente, chacune des propositions qu'elle fera devant ensuite faire l'objet de délibérations concordantes de chacun des conseils communautaires, afin d'être transformée en décision exécutoire.

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne sera associée et représentée, au titre de partenaire associé, au sein de la conférence de l'entente par le biais de trois de ses membres.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (33 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire :

FORME une Entente Intercommunautaire entre les Communautés de Communes du canton de Guîtres, du Libournais, du Lussacais, du Pays de Coutras et du Sud Libournais, à laquelle est associée la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne au titre de partenaire associé, en vue d'engager les études préalables de Z.A.C. (phase 1 et phase 2) et les frais de fonctionnement qui y sont associés, pour la réalisation d'une Zone d'Activité d'Intérêt Départementale (ZAID), et de définir les modalités permettant d'assurer les acquisitions du foncier sur le périmètre concerné ;

APPROUVE le règlement de cette Entente annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la convention financière, annexée à la présente délibération, permettant de régler la répartition des charges résultant des frais liés à la réalisation de la première phase et de la seconde phase ;

DESIGNE une commission spéciale de trois membres, composée de :

- Monsieur Gilbert MITTERRAND,
- Monsieur Jacques ROY,
- Monsieur Michel MILLAIRE ;

qui formera avec les représentants désignés par les communautés partenaires la conférence en charge de préparer les actions de l'Entente ;

DESIGNE la Communauté du Canton de Guîtres comme personne publique porteuse de la procédure visant la mise en œuvre d'une ZAC, première étape de création de la ZAID



Pour expédition conforme

Gilbert MITTERRAND

Président

de la Communauté de Communes du Libournais



Annexe n°1 : Le projet de règlement

REGLEMENT DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE
entre
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUSSACAIS,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUTRAS,
et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS.

PREAMBULE

Conformément aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes du canton de Guîtres, la Communauté de Communes du Libournais, la Communauté de Communes du Lussacais, la Communauté de Communes du Pays de Coutras, et la Communauté de Communes du Sud Libournais.

ARTICLE PREMIER

La création de l'entente résulte des délibérations concordantes des conseils de communauté des cinq Communautés de Communes :

- délibération du XXXX de la Communauté de communes du canton de Guîtres ;
- délibération du XXXX de la Communauté de communes du Libournais ;
- délibération du XXXX de la Communauté de communes du Lussacais ;
- délibération du XXXX de la Communauté de communes du Pays de Coutras ;
- délibération du XXXX de la Communauté de communes du Sud Libournais.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés pourront, dans le cadre des actions qu'elles décideront de conduire en commun, passer entre elles des conventions à l'effet d'entreprendre, d'acquérir ou de conserver à frais communs, des ouvrages, des biens mobiliers ou immobiliers d'utilité commune.

ARTICLE 3

Les questions relatives à cette entente sont débattues dans une conférence où chaque communauté est représentée par une commission spéciale de trois membres élus, désignée par chaque conseil communautaire, en son sein et au scrutin secret.

Les fonctions des membres de cette conférence expirent avec celui du conseil communautaire qui les a élus.

La chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne est associée à la conférence de l'entente, au titre de partenaire associé.

ARTICLE 4

La conférence fait des propositions sur les affaires qui entrent dans l'objet de l'Entente.

Ces propositions ne deviennent exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente.

Pour chacune de ces délibérations une convention annexe fixe les engagements financiers et/ou les modalités pratiques de mise en œuvre qui en découlent et qui pourront être confiés à l'un ou l'autre des établissements publics de coopération intercommunale, ou à tous.

ARTICLE 5

L'entente ne dispose d'aucun organe exécutif.

Lors de la première séance de la conférence, un secrétaire sera élu afin de consigner sur un registre les procès verbaux de ses réunions, et leurs convocations.

ARTICLE 6

Sauf dispositions contraires prévues dans les conventions visées à l'article 2, les règles régissant le fonctionnement de l'entente sont celles définies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7

Chaque communauté aura la faculté de se retirer de l'entente à la clôture des engagements financiers qu'elle aura contractés.

Annexe n°2 : Le projet de convention financière

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUSSACAIS,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUTRAS,
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS.**

Vu les délibérations concordantes des Communautés de communes du canton de Guîtres, du Libournais, du Lussacais, et du Pays de Coutras, du Sud Libournais, portant création d'une Entente Intercommunautaire en vue de réaliser des études pré-opérationnelles dans le but de créer une Zone d'Activité d'Intérêt Départementale (ZAID) autour du site du Vignon (commune de Saint-Denis-de-Pile) et, dans la continuité, autour de l'aérodrome des Artigues-de-Lussac ;

Vu le règlement de l'Entente et notamment son article 2, qui prévoit que les communautés pourront, dans le cadre des actions qu'elles décideront de conduire en commun, passer entre elles des conventions à l'effet d'entreprendre, d'acquérir ou de conserver à frais communs, des ouvrages, des biens mobiliers ou immobiliers ou des institutions d'utilité commune ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne est partie prenante du projet et directement concernée par celui-ci du fait, d'une part, de ses compétences en matière de développement économique et, d'autre part, de la propriété d'une partie des terrains autour de l'aérodrome des Artigues-de-Lussac ;

Considérant que la réalisation d'une Zone d'Activité d'Intérêt Départementale implique un investissement financier relatif :

- Aux études permettant la mise en œuvre d'une ZAC,
- Aux frais de fonctionnement inhérents,
- Aux éventuelles acquisitions foncières.

Considérant qu'il convient de définir une répartition de cette charge financière entre les membres de l'Entente ;

Considérant qu'une convention de financement entre la CCIL et la CDC du canton de Guîtres précisera les modalités de partenariat et de participation de la CCIL dans cette opération ;

Entre

Monsieur le Président de la Communauté de communes du canton de Guîtres,
et

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Libournais,
et

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Lussacais,
et

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Coutras,
et

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud Libournais,

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les questions financières relatives à l'opération de réalisation d'une ZAID. Cette réalisation se décomposera en deux phases :

La phase 1 dite pré-opérationnelle, d'un montant indicatif de 255 000 € HT (étude SOFRED), destinée à vérifier si une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) peut être créée. Cette phase comportera principalement :

- un relevé topographique sur l'intégralité du site,
- une étude géotechnique sur l'intégralité du site,
- une étude hydraulique spécifique,
- une étude sur les trafics et circulation,
- une étude environnementale,
- une esquisse du projet par architecte paysagiste et bureau d'études VRD,
- une étude d'impact – montage du dossier de création de la ZAC – concertation et procédures.

La phase 2 dite opérationnelle, d'un montant indicatif de 405 000 € HT (étude SOFRED), destinée à préparer le dossier de réalisation de la ZAC. Cette phase comportera principalement :

- l'affinage technique et financier du projet par architecte et BET VRD,
- le montage des pièces de réalisation du dossier de ZAC / assistance procédurale,
- le montage du dossier « loi sur l'eau »,
- un diagnostic archéologique préventif sur la zone.

Pour ces deux phases, l'entente prévoit également tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Ainsi, les frais de fonctionnement liés au pilotage comprennent notamment le recours à une assistance juridique et au recrutement d'un chef de projet et sont estimés à 90 000 € HT.

L'entente mettra en œuvre les modalités d'acquisition du foncier au sein et à proximité de la ZAID et après avis de la conférence sur cette opportunité.

Au terme de la phase 1 pré-opérationnelle, un phasage définitif sera adopté par les membres de l'entente, pour l'adapter aux conclusions des études et au contexte économique.

Article 2 : Structure porteuse des études pré-opérationnelles

Conformément aux délibérations portant création de l'entente, la communauté de communes du canton de Guîtres est la structure porteuse de l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : Les autres dépenses liées à la mise en œuvre de la ZAC

Les membres de l'Entente prennent acte du fait qu'en raison de la complexité du montage de ces études une aide extérieure pourra être demandée par la communauté de communes du canton de Guîtres. Cette aide extérieure s'entend par :

- la prise en charge des coûts induits par la mise à disposition de moyens humains permettant à la Communauté de Communes du Canton de Guîtres d'assurer le lancement et le suivi des études visées à l'article 3, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage.
- la prise en charge d'une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à assurer la sécurité juridique, tout au long du processus, en ce qui concerne :
 - la procédure de création de la ZAC et l'ensemble des études pré-opérationnelles qui y sont liées

- le cas échéant, la procédure visant la réalisation de la ZAC et les études opérationnelles qui y sont liées (si vérification de la faisabilité technique de la zone d'activités économique d'intérêt départemental via les études pré-opérationnelles)
- le cas échéant, les acquisitions foncières, si certaines devaient intervenir dans la période de réalisation des études.

Article 4 : Répartition des dépenses

Les dépenses visées à la présente convention seront réparties de façon égale entre les cinq communautés. Les subventions obtenues sur les actions liées à l'objet de l'entente ainsi que les participations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne, entreront en déduction des participations des partenaires.

Par conséquent, la Communauté de Communes du canton de Guîtres, maître d'ouvrage, réglera l'intégralité des dépenses et demandera remboursement aux autres membres, par fonds de concours, de 1/5 des dépenses mandatées, déduction faite des subventions et participations reçues.

Les partenaires s'engagent à verser à la Communauté de Communes du canton de Guîtres d'une part, un fonds de concours égal au 1/5 du coût des études et frais de fonctionnement liés au pilotage susvisés, ce coût étant égal au montant des factures réglées par la Communauté de Communes du canton de Guîtres diminué des subventions et participations reçues à ce titre.

Le montant prévisionnel maximal du fonds de concours de chaque membre de l'entente s'élève à 125 000 €.

Pour la phase 1, le fond de concours accordé par chaque partenaire est plafonné à 42 500 € HT.

Si la phase 1 est validée, pour la phase 2, le montant de la subvention accordée par chaque partenaire est plafonné à 67 500 € HT.

Pour les frais de fonctionnement, le fond de concours accordé par chaque partenaire est plafonné à 15 000 € HT.

Article 5 : Modalités de remboursement

Les partenaires s'acquitteront des sommes dues, pour les études, sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté de communes du canton de Guîtres, lequel titre étant accompagné d'un état des dépenses et des recettes (subventions) acquittées ou perçues par la Communauté avec copie des factures acquittées et des arrêtés de subvention.

La somme liée aux frais de fonctionnement liés au pilotage sera versée en intégralité au démarrage du projet sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes du canton de Guîtres.

Article 6 : Acquisitions foncières

En cas de mise en vente de terrains au sein et à proximité du périmètre de la ZAID, sur avis favorable des membres de la conférence, la CDC de Guîtres se portera acquéreur des dits terrains ; puis en répartira la charge de façon égale entre les 5 communautés.

Articles 7 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants. Ces avenants seront validés par les conseils des communautés de l'Entente.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la remise des documents définitifs des études et au mandatement de la dernière facture relative à l'objet de la présente convention.

Article 9 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2009